

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 09 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf avril à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel  
M. GAGNAIRE Bernard  
M. QUÉRAT David  
M. RABUT André  
Mme MAUGÉ Solange

Mme RONDEPIERRE Sandrine  
M. GUEDON Serge  
Mme MATTANA Nathalie  
Mme MILLET Sabine  
Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : Mme RONDEPIERRE Sandrine

**Objet : MAJORATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**  
2021.03.07

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 Juin 2020, visée par la Sous-Préfecture de ROANNE, le Conseil Municipal a revu à la hausse le tarif de la redevance assainissement soit 1.10 € HT le m<sup>3</sup> d'eau consommée et a mis en place un tarif forfaitaire de 23.10 € HT pour les abonnés ayant une consommation d'eau potable inférieure ou égale à 21 m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020.

Monsieur le Maire explique que les tarifs ne sont plus en adéquation avec ceux pratiqués dans les communes alentour et propose d'appliquer les nouveaux tarifs comme suit :

- un tarif forfaitaire de 23.20 € HT pour les abonnés ayant une consommation d'eau potable (sur laquelle est indexée la redevance) inférieure ou égale à 21 m<sup>3</sup>,

- Au-delà de 21 m<sup>3</sup>, la facturation s'effectuera en multipliant la consommation par un prix au m<sup>3</sup> établi à 1.20 € HT.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

⇒ DÉCIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, le tarif de la redevance assainissement sera appliqué comme susmentionné ;

⇒ DIT que la délibération en date du 04 octobre 2013 concernant l'assujettissement à la TVA de la redevance assainissement reste en vigueur.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.  
ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

A Sainte-Agathe-en-Donzy, le 13 avril 2021

Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20210409-20210307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021

Affichage : 22/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

